

# Les passerelles Temps-PERCO



# Le principe des passerelles

## PASSERELLE CET/PERCO

Instaurée par la Loi n° 2005-296 du 31 mars 2005 qui a créé les passerelles vers l'épargne salariale et l'épargne retraite.

Les modalités de mise en place et de fonctionnement du CET ont été clarifiées par la loi 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail.

## PASSERELLE JOURS DE REPOS NON PRIS/PERCO

Instaurée par loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, elle permet de monétiser des jours de congés non pris dans le PERCO, en l'absence de CET dans l'entreprise.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques harmonise les passerelles temps (avec ou sans CET dans l'entreprise) quant au nombre de jours pouvant être transférés dans le PERCO bénéficiant des avantages fiscaux et sociaux.

## INTÉRÊT DE LA PASSERELLE

- **Pour l'entreprise** : limite les provisions sur les jours de repos non pris comprenant les charges sociales afférentes et devant être revalorisées suivant les augmentations de salaire ;
- **Pour le salarié** : les jours de repos transférés sur le PERCO bénéficient, dans certaines conditions et limites, d'une exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations salariales de Sécurité Sociale.

# Une opération financière très avantageuse pour l'entreprise

## EXONÉRATION DES COTISATIONS PATRONALES AU TITRE DES ASSURANCES SOCIALES

Les sommes transférées bénéficient d'une exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et des allocations familiales :

- **dans la limite de 10 jours<sup>(1)</sup> par an et par bénéficiaire pour la passerelle CET/PERCO** (tous jours de repos quels qu'ils soient : RTT, congés payés au-delà de la 5e semaine, jours conventionnels, jours de récupération...),
- **dans la limite de 10 jours par an et par bénéficiaire pour la passerelle jours de repos non pris/PERCO** (tous jours de repos quels qu'ils soient : RTT, congés payés à compter de la 5e semaine, jours conventionnels, jours de récupération...).

**Soit une économie de taux de 26,80 %<sup>(2)</sup> et d'une exonération du forfait social<sup>(3)</sup>.**

### Une meilleure gestion du passif social de l'entreprise.

Diminution de la charge représentée par les jours de repos, qui peut être amplifiée par la mise en place d'un abondement exceptionnel et incitatif. Ce passif social est déterminé à la date de clôture de l'exercice et doit être réévalué chaque année en tenant compte de la formule d'actualisation de l'accord. Son montant évolue à la hausse en fonction de l'accumulation des droits des bénéficiaires (alimentation du CET) et à la baisse en fonction de l'utilisation des droits.

## POUR LA PASSERELLE CET/PERCO

Les droits CET correspondant à un abondement de l'employeur sur le CET et qui sont affectés à un PERCO, sont assimilés fiscalement et socialement à un abondement au PERCO et profitent des mêmes limites<sup>(4)</sup>.

## UN OUTIL POUR RENFORCER LA POLITIQUE RETRAITE DE L'ENTREPRISE

Incitation des salariés à se constituer des droits à la retraite.

(1) Jours non issus d'un abondement en temps ou en argent de l'employeur.

(2) Une partie des cotisations vieillesse ne s'appliquant que sur le plafond de la Sécurité sociale, le taux de 26,80 % s'entend sur un salaire inférieur ou égal au PASS.

(3) Restent dues les autres cotisations non visées par l'exonération de l'article L. 242-4-3 CSS.

(4) Déductibilité du bénéfice imposable, exonération de charges patronales.

# Une source de financement défiscalisé du PERCO, sans effort d'épargne supplémentaire pour les salariés

En contrepartie des droits à congés constitués par les salariés, une rémunération leur est due. Les sommes correspondant à ces jours peuvent être transférées sur le PERCO.

**Les salariés augmentent ainsi leur épargne retraite par un simple transfert, sans amputer leur pouvoir d'achat.**

## DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX SIGNIFICATIFS

Les sommes perçues à la sortie du CET ou les jours de repos pris sont fiscalisés comme du salaire.

Les jours de repos transférés sur un PERCO bénéficient, **dans la limite de 10 jours<sup>(5)</sup> par an et par bénéficiaire pour la passerelle CET/PERCO et pour la passerelle jours de repos non pris/PERCO :**

- d'une exonération d'impôt sur le revenu,
- d'une exonération de cotisations salariales de Sécurité Sociale.

**Soit une économie de taux de 7 %<sup>(6)</sup> (CSG et CRDS s'appliquent).**

## POUR LA PASSERELLE CET/PERCO

Les droits CET transférés sur un PERCO et correspondant à un abondement de l'employeur sur le CET sont assimilés à un abondement de l'employeur au PERCO. Ils sont donc :

- exonérés d'impôt sur le revenu,
- exonérés de charges sociales salariales,

et ce, dans la limite de 16 % du PASS par an et par épargnant, soit 6 357.12 € pour 2018 (CSG, CRDS s'appliquent).

## ABONDEMENT

Possibilité de bénéficier d'un abondement de l'entreprise en temps ou en argent sur les jours de repos transférés sur le PERCO.

L'effet des exonérations dans le détail en exemple :

	Si vous demandez le règlement de ce jour	Si vous transférez ce jour vers le PERCO
<b>Salaire brut</b>	100 €	100 €
<b>Charges salariales</b>	12 €	5 €
<b>CSG/CRDS Assiette 98,25 %</b>	9,3 €	9,3 €
<b>Salaire net réglé</b>	78 €	86 €
<b>Salaire net imposable</b>	81 €	-
<b>Impôt (base IR à 14 % après abattement de 10 %)</b>	- 10 €	-
<b>Net après impôt</b>	<b>71 €</b>	<b>86 €</b>

(5) Jours non issus d'un abondement en temps ou en argent de l'employeur.

(6) Exemple pour un taux de charges sociales salariales de 22 %. Une partie des cotisations vieillesse ne s'appliquant que sur le plafond de la Sécurité sociale, l'économie de taux de 7 % appliquée s'entend sur un salaire inférieur ou égal au PASS.

# Les conditions de mise en place des passerelles

---

## Quelles passerelles ? Dans quelles conditions ?

### MISE EN PLACE DE LA PASSERELLE CET/PERCO

L'accord CET ainsi que le règlement du PERCO doivent prévoir la possibilité de transférer les droits CET vers le PERCO.

### PASSERELLE 10 JOURS DE REPOS NON PRIS/PERCO

**Cette disposition s'impose de plein droit pour tous les salariés dès lors qu'il n'existe pas de CET dans l'entreprise.**

**Attention :** si le CET est catégoriel, cette passerelle ne peut être appliquée pour les collègues ne bénéficiant pas du CET. Si le CET existe mais que la passerelle CET/PERCO n'est pas mise en place, la passerelle 10 jours de repos non pris/PERCO ne peut être appliquée.

**L'avenant au PERCO n'est pas obligatoire mais peut être souhaitable car :**

- l'ensemble des sources d'alimentation des plans doit être mentionné dans le règlement des plans (circulaire du 14/09/2005),
- un avenant permet à tous les salariés de disposer du même niveau d'information sur cette nouveauté,
- un avenant permet de déterminer si ces jours transférés peuvent ou non bénéficier d'un abonnement.

### UNE GESTION SOUPLE ET SIMPLIFIEE

L'entreprise détermine la périodicité des campagnes d'interrogation (mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou ponctuelles).

Natixis Interépargne prend en charge l'interrogation des salariés, soit par courrier, soit par Internet, et centralise les réponses. Un récapitulatif des demandes avec le détail des versements est envoyé pour validation<sup>(7)</sup>.

À réception du fichier validé, Natixis Interépargne procède à l'investissement de la contrepartie monétaire des jours de congés (CET ou non pris).

(7) Sous réserve que cela soit prévu expressément dans la convention de tenue de comptes et de registres, conclue entre Natixis Interépargne et l'entreprise.